



PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE TOURNAI

Commune de 7620 BRUNEAUT

11, rue Wibault Bouchart
7620 BRUNEAUT

Agent traitant : Nathalie Bauduin – 069.36.29.60 – nathalie.bauduin@commune-brunehaut.be

Note de synthèse

1. Information(s) diverse(s) – Communication

2. → 5. Comptes 2025 des Fabriques d'Eglises de Wez-Velvain, Guignies-Velvain, Howardries, Laplaigne – Décisions

Le Collège communal propose à l'assemblée d'approuver les comptes 2025 des Fabriques d'Eglises suivantes et qui présentent un résultat :

- Wez-Velvain : + 4.430,62 € (Avis favorable du Directeur financier)
- Guignies-Velvain : + 3.705,38 € (Avis favorable du Directeur financier)
- Howardries : ..+ 1.873,71 € - corrigé (Avis favorable du Directeur financier)
- Laplaigne: + 2.214,22 € (Avis favorable du Directeur financier)

6. Budget 2026 – Modifications budgétaires 1 de la Fabrique d'Eglise de Wez-Velvain – Approbation – Décisions

Le Collège communal propose d'approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2026 de la Fabrique d'Eglise de Wez-Velvain telle que présentée dans les pièces et qui présente une augmentation de l'intervention communale de 849,67 €

7. Situation de caisse – 4^{ème} trimestre 2025

8. Organisation de l'accueil extrascolaire – Année scolaire 2026-2027 – Décision

Le Collège communal propose à l'assemblée :

- D'organiser, à partir du 24 août 2026 jusqu'au 02 juillet 2027, de la surveillance du midi, pendant les jours de classe (lundi, mardi, jeudi et vendredi), dans les implantations scolaires communales de 12h00 à 13h15.
- D'organiser à partir du 24 août 2026 jusqu'au 02 juillet 2027, de l'accueil extrascolaire

a) dans les implantations scolaires communales de Brunehaut

- Le matin : de 06h30 à 07h00 (accueil matinal sur inscription préalable)
- Le matin : de 07h00 à 8h15
- Le soir : de 15h30 à 18h00
- Le soir : de 18h00 à 18h30 (accueil tardif sur inscription préalable)
- Le mercredi midi : de 12h10 à 13h10 (accueil d'attente)

Selon la redevance fixée par le Conseil Communal du 08 décembre 2025.

Pour l'article 2a; il sera fait application de l'article 33 de la loi du 29 mai 1959 et du décret de la Communauté Française du 07/06/2001, relatif aux avantages sociaux.

b) dans l'infrastructure d'accueil centralisé dans l'implantation de Bléharies

- Le mercredi après-midi : de 12h10 à 18h30
- Les jours de conférences pédagogiques : de 07h00 à 18h00
- l'accueil durant les vacances scolaires : de 07h00 à 18h00 (Sauf : juillet et août)

Selon la redevance fixée par le Conseil Communal du 08 décembre 2025.

9. Questions et réponses d'actualités conformément au ROI

HUIS CLOS

10. Personnel enseignant – Dossier disciplinaire – Sanction – délibération du 13.04.2026 – modification



La Directrice Générale,

Baudu
Nathalie BAUDUIN